



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-188**

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

- 33-2021-09-24-00004 - Arrêté n°2021-gir-110 du 24 SEPTEMBRE 2021 relatif aux travaux d'entretien de la rocade A630-RN230 sur la section comprise entre les échangeurs n°24 et n°9, sens intérieur et entre les échangeurs n°20 et n°24 en sens extérieur Communes de Floirac, Bouliac, Bègles, Villenave-d'Ornon, Gradignan, Talence, Pessac, Mérignac et Eysines (8 pages) Page 3
- 33-2021-10-01-00002 - Arrêté n°2021-gir-120 du 1 octobre 2021 relatif aux travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et 5 Communes de Bruges et d'Eysines (8 pages) Page 12
- 33-2021-10-01-00001 - Arrêté n°2021-gir-121 du 1 octobre 2021 relatif aux travaux de régénération de chaussée sur la bretelle de sortie de l'échangeur n°19 de l'A630 sens intérieur vers A62 sens Bordeaux-Toulouse Commune de Villenave d'Ornon (2 pages) Page 21
- 33-2021-09-30-00011 - Arrêté n°2021-gir-123 du 30 septembre 2021 relatif à la réduction de vitesse entre le PR11+970 et le PR 4+550 sur l'A63 Commune de Cestas (2 pages) Page 24

SP ARCACHON / POLE REGLEMENTATION

- 33-2021-10-30-00001 - Arrêté du 30 septembre 2021 portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible (1 page) Page 27
- 33-2021-10-30-00002 - Arrêté du 30 septembre 2021 portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible (1 page) Page 29
- 33-2021-10-30-00003 - Arrêté du 30 septembre 2021 portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible (1 page) Page 31
- 33-2021-09-30-00013 - Arrêté du 30 septembre 2021 portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible (1 page) Page 33

DIR ATLANTIQUE

33-2021-09-24-00004

Arrêté n°2021-gir-110 du 24 SEPTEMBRE 2021
relatif aux travaux d'entretien de la rocade
A630-RN230 sur la section comprise entre les
échangeurs n°24 et n°9, sens intérieur et entre les
échangeurs n°20 et n°24 en sens extérieur
Communes de Floirac, Bouliac, Bègles,
Villenave-d'Ornon, Gradignan, Talence, Pessac,
Mérignac et Eysines



Arrêté n°2021-gir-110 du 24 SEPTEMBRE 2021

relatif aux travaux d'entretien de la rocade A630-RN230
sur la section comprise entre les échangeurs n°24 et n°9, sens intérieur et entre les
échangeurs n°20 et n°24 en sens extérieur

Communes de Floirac, Bouliac, Bègles, Villenave-d'Ornon, Gradignan, Talence, Pessac,
Mérignac et Eysines

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis favorable du 20 août 2021 de monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Vu** l'avis favorable du 30 août 2021 de monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 17 septembre 2021 de monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 17 septembre 2021 de monsieur le maire de la commune de Floirac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 17 septembre 2021 de monsieur le maire de la commune de Bouliac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 17 septembre 2021 de monsieur le maire de la commune de Bègles ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 17 septembre 2021 de monsieur le maire de la commune de Villenave-d'Ornon ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 17 septembre 2021 de monsieur le maire de la commune de Talence ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 17 septembre 2021 de monsieur le maire de la commune de Gradignan ;
- Vu** l'avis favorable du 19 août 2021 de monsieur le maire de la commune de Pessac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 17 septembre 2021 de monsieur le maire de la commune de Mérignac ;

Vu l'avis réputé favorable au 17 septembre 2021 de monsieur le maire de la commune d'Eysines ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de la section courante de la rocade A630/RN230 de Bordeaux entre les échangeurs n°24 et n°9 en sens intérieur et n°20 et n°24 en sens extérieur, sur les communes de Floirac, Bouliac, Bègles, Villenave-d'Ornon, Gradignan, Talence, Pessac, Mérignac et Eysines, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

du lundi 27 septembre 2021 à 21h00 au mardi 28 septembre 2021 à 6h00

Tronçon entre échangeur n°20 et échangeur n°24 - A630/RN230 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade extérieure A630/RN230 compris entre l'échangeur n°20 (PR 32+907) et l'échangeur n°24 (PR 39+250), peut être fermé à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20, la route de Courréjean, la rue des Frères Lumière, le giratoire Rives d'Arcins, le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20, puis la rocade intérieure A630.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR 32+1218) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la route de Courréjean, la rue des Frères Lumière, le giratoire Rives d'Arcins, le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20, puis la rocade intérieure A630.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR 33+245) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20, puis la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle de liaison dans l'échangeur n°21 (PR0+446) de la voie sur berge sens Bordeaux-Bègles vers la RN230 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°21 sens Bordeaux-Bègles de la voie sur berge vers la rocade A630 sens intérieur, puis la rocade A630, sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°22 (PR 35+355), peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°22, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°22, puis la RN230, sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°23 (PR 36+867), peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°23, le giratoire communautaire, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°23, puis la RN230, sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°24 (PR39+490) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Les usagers sont alors déviés par la RD 936, demi-tour au 1^{er} giratoire, la RD936, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°24, puis la RN230 sens intérieur.

Nuit du mardi 28 septembre 2021 à 21h00 au mercredi 29 septembre 2021 à 6h00

Tronçon entre échangeur n°24 et échangeur n°20 - A630/RN230 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure RN230/A630 compris entre l'échangeur n°24 (PR38+820) et l'échangeur n°20 (PR33+330) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°24, le passage supérieur de l'échangeur n°24, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°24, puis la RN230 sens extérieur

La voie sur berge sens Bordeaux-Bègles peut être fermée à la circulation au niveau des bretelles de liaison de la voie sur berge vers la rocade A630 sens intérieur et extérieur de l'échangeur n°21, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers l'A630 sens intérieur sont alors déviés par la bretelle de sortie de la voie sur berge sens Bordeaux vers Bègles-centre dans l'échangeur n°21, la rue Louis Blériot, la rue Gustave Eiffel, la rue des Frères Lumière, la RD108, le passage supérieur de l'échangeur n°20, le giratoire Charcot et la bretelle d'entrée n°2 dans l'échangeur n°20 sur la rocade A630 sens intérieur.

Les usagers se dirigeant vers l'A630 sens extérieur sont alors déviés par la bretelle de sortie « Franck », sens Bordeaux vers Bègles-Centre de l'échangeur n°21, la rue Louis Blériot, la rue Gustave Eiffel, la rue des Frères Lumière, la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°20 sur la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°24 (PR39+865) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°24, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°24, puis la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°24 (PR39+650) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°24, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°24, puis la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°23 (PR36+267) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°23, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°23, puis la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°22 (PR35+355) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire avec la RD113, le passage supérieur de l'échangeur n°22, le giratoire avec la RD113, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°22, puis la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°22 (PR35+059) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire avec la RD113, le passage supérieur de l'échangeur n°22, le giratoire avec la RD113, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°22, puis la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR33+051) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier .

Les usagers sont alors déviés par le giratoire Charcot, la bretelle d'entrée n° 2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20, puis la rocade A630 sens intérieur.

À compter de la réouverture du tronçon 24-20 intérieur et jusqu'au mercredi 29 septembre 2021 à 6h00

Neutralisation de la voie de droite

La voie de droite de la section courante de la rocade RN230/A630 entre le PR34+000 et le PR33+300 sens intérieur peut être neutralisée.

La voie sur berge sens Bordeaux-Bègles peut être fermée à la circulation au niveau des bretelles de liaison de la voie sur berge vers la rocade A630 sens intérieur et extérieur de l'échangeur n°21, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers l'A630 sens intérieur sont alors déviés par la bretelle de sortie de la voie sur berge sens Bordeaux vers Bègles-centre dans l'échangeur n°21, la rue Louis Blériot, la rue Gustave Eiffel, la rue des Frères Lumière, la RD108, le passage supérieur de l'échangeur n°20, le giratoire Charcot et la bretelle d'entrée n°2 dans l'échangeur n°20 sur la rocade A630 sens intérieur.

Les usagers se dirigeant vers l'A630 sens extérieur sont alors déviés par la bretelle de sortie « Franck », sens Bordeaux vers Bègles-Centre de l'échangeur n°21, la rue Louis Blériot, la rue Gustave Eiffel, la rue des Frères Lumière, la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°20 sur la rocade A630 sens extérieur.

Chaque nuit de 21h00 à 6h00 du mercredi 29 septembre 2021 à 21h00 au vendredi 1^{er} octobre 2021 à 6h00

Tronçon entre échangeur n°20 et échangeur n°17 - A630 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade A630 compris entre l'échangeur n°20 (PR20+307) et l'échangeur n°17 (PR28+200) sens intérieur peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°20 sens intérieur, le giratoire Charcot, le passage supérieur de l'échangeur n°20, la RD108, la bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°20 sur la rocade A630 sens extérieur puis la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR33+051) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire Charcot, le passage supérieur dans l'échangeur n°20, la RD108, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20, puis la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n° 2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR32+1041) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire Charcot, la RD108, le passage supérieur dans l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20, puis la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle de liaison de l'autoroute A62 sens Sud-Nord vers la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°19 (PR0+494) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°19 de l'autoroute A62 sens Sud-Nord vers la rocade A630 sens extérieur, puis la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°18 (PR 29+1351) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rue Mansencal, la rue Pablo Neruda, le giratoire, l'avenue Pierre Proudhon, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17, puis la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°18 (PR29+732) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rue Mansencal, la rue Pablo Néruda, le giratoire, l'avenue Pierre Proudhon, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17, puis la rocade A630 sens intérieur.

Du lundi 11 octobre 2021 à 21h00 au mardi 12 octobre 2021 à 6h00

Tronçon entre échangeur n°17 et échangeur n°15 - A630 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°17 (PR29+236) et l'échangeur n°15 (PR24+372) sens intérieur, peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 sens intérieur, le passage supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17, puis la rocade A630 sens extérieur.

Fermetures de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 (PR29+000) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire Pablo Neruda, le Passage Supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17, puis la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 (PR28+230) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17, puis la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°16 (PR26+600) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le cours de la Libération, le giratoire des arts et métiers, demi-tour et retour sur le cours de la Libération, le passage supérieur de l'échangeur n°16, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°16, puis la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°16 (PR26+280) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°16, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°16, puis la rocade A630 sens extérieur.

Du mardi 12 octobre 2021 à 21h00 au mercredi 13 octobre 2021 à 6h00

Tronçon entre échangeur n°15 et échangeur n°13 - A630 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°15 (PR25+000) et l'échangeur n°13 (PR20+496) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont déviés par la bretelle de liaison de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°15 vers l'autoroute A63 sens Nord-Sud, l'autoroute A63 sens Nord-Sud, la bretelle de sortie de l'autoroute A63 dans l'échangeur n°26a sens Nord-Sud, l'avenue du Haut Lévêque, demi-tour au 1^{er} giratoire, l'avenue du Haut Lévêque, le passage supérieur de l'échangeur n°26a, la bretelle d'entrée de l'échangeur 26a vers l'autoroute A63

sens Sud-Nord, l'autoroute A63 sens Sud-Nord, la bretelle de liaison de l'autoroute A63 sens Sud-Nord vers la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°15, puis la rocade A630 sens extérieur.

Fermetures de bretelles

La bretelle de liaison de l'autoroute A63 sens Sud-Nord vers la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°15 (PR0+1048) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison de l'autoroute A63 sens Sud-Nord vers la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°15, puis la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°14 (PR22+869) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier. Les usagers du sens Pessac/Gradignan sont alors déviés par l'avenue Becquerel, la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 sur la rocade A630 sens extérieur puis la rocade A630 sens extérieur. Les usagers du sens Gradignan/Pessac sont alors déviés par l'avenue Becquerel, l'avenue de Canejan, l'avenue du Haut Lévêque, la rue de Gutenberg, la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 sur la rocade A630 sens extérieur puis la rocade A630 sens extérieur.

Du mercredi 13 octobre 2021 à 21h00 au jeudi 14 octobre 2021 à 6h00

Tronçon entre échangeur n°13 et échangeur n°11 - A630 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°13 (PR21+266) et l'échangeur n°11 (PR17+037) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°13, le passage supérieur de l'échangeur n°13, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°13, puis la rocade A630 sens extérieur.

Fermetures de bretelles

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°13 (PR 20+496) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier. Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°13, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°13, puis la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°12 (PR 19+000) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier. Les usagers sont alors déviés par le giratoire, le passage supérieur de l'échangeur n°12, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°12, puis la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 (PR17+378) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue René Cassin, l'avenue JF Kennedy, le giratoire de l'aéroport, l'avenue René Cassin, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11, puis la rocade A630 sens extérieur.

Du jeudi 14 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 15 octobre à 6h00

Tronçon entre échangeur n°11 et échangeur n°9 - A630 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure A630 compris entre l'échangeur n°11 (PR17+613) et l'échangeur n°9 (PR14+000) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11, le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11, puis la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°11 (PR17+378) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue René Cassin, l'avenue JF Kennedy, le giratoire de l'aéroport, l'avenue René Cassin, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°11, puis la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°11 (PR17+037) sens intérieur sur la rocade A630 sens intérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée 1 de l'échangeur n°11 sur la rocade A630 sens extérieur, la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°10 (PR15+761) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par l'avenue Jacques Prévert, l'avenue Marcel Dassault, le passage supérieur de l'échangeur n°10, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°10, puis la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°9 (PR14+009) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier. Les usagers sont alors déviés par la rue Alphonse Daudet, l'avenue du Château d'eau, l'avenue des Frères Robinson, l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°9, puis la rocade A630 sens intérieur.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés de 21h00 à 6h00 les nuits du mardi 28 septembre 2021 à 21h00 au vendredi 1^{er} octobre 2021 à 6h00, du lundi 11 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 15 octobre 2021 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites les nuits de 21h00 à 6h00, **du mardi 9 novembre 2021 à 21h00 au jeudi 11 novembre 2021 à 6h00.**

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture de la section courante et des bretelles ainsi que l'itinéraire de déviation sur l'A630/RN230 sont à la charge du district de Gironde/CEI Lormont et CEI de Villenave d'Ornon.

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est affiché en mairie de Floirac, Bouliac, Bègles, Villenave-d'Ornon, Gradignan, Talence, Pessac, Mérignac et Eysines, par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Floirac ;
- Monsieur le maire de Bouliac ;
- Monsieur le maire de Bègles ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél:District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

7/8

- Monsieur le maire de Villenave-d'Ornon ;
- Monsieur le maire de Gradignan ;
- Monsieur le maire de Talence
- Monsieur le maire de Pessac ;
- Monsieur le maire de Mérignac ;
- Monsieur le maire d'Eysines ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique de Didier
CAUDOUX didier.caudoux
Date : 2021.09.24 17:55:21
+02'00'

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

8/8

DIR ATLANTIQUE

33-2021-10-01-00002

Arrêté n°2021-gir-120 du 1 octobre 2021
relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade
ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7
et 5 Communes de Bruges et d'Eysines



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

– 1 OCT. 2021

Arrêté n°2021-gir-120 du

relatif aux travaux de mise à 2 × 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et 5

Communes de Bruges et d'Eysines

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 22 septembre 2021 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 22 septembre 2021 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 22 septembre 2021 de madame la maire de Bruges ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 22 septembre 2021 de madame la maire d'Eysines ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/7

Considérant qu'en raison des travaux de mise à 2 x 3 voies de la rocade ouest de Bordeaux (A630) entre les échangeurs n°7 et n°5, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 :

du vendredi 01 octobre 2021 à 21h00 au lundi 04 octobre 2021 à 6h00 et en cas d'intempérie ou d'aléas de chantier, du vendredi 22 octobre 2021 à 21h00 au lundi 25 octobre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la section courante de la rocade intérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade intérieure A630 entre les échangeurs n° 9 et n° 4 impliquant la fermeture simultanée des bretelles d'entrées de la rocade intérieure dans l'échangeur n°9 (bret. 9iE1 et 9iE2), de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n°8 (bret. 8iE), de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE) et de la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE);

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 9 (bret. 9iS), l'avenue du Magudas, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 9 (bret. 9eE), la rocade extérieure A630 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue de Magudas voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n° 9 sont alors déviés par l'avenue de Magudas, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 9 (bret. 9eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de la RD 1215 voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n° 8 sont alors déviés par la RD 1215, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 8 (bret. 8eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur 7 (bret. 7eE), la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade intérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue de Terrefort, l'avenue Charles de Gaulle, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eE), et la rocade extérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la réserve et de la rue de Fieuzal voulant entrer sur la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 sont alors déviés par l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5eE), et la rocade extérieure A630-RN230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 04 octobre 2021 à 21h00 au mercredi 06 octobre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade extérieure A630 entre les échangeurs n° 5 et n° 7 impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°5 (bret. 5eE) et n° 6 (bret. 6eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5eS), l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la réserve voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 5 sont alors déviés par l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la

rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

du vendredi 08 octobre 2021 à 21h00 au lundi 11 octobre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade extérieure A630 entre les échangeurs n° 5 et n° 8 impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°5 (bret. 5eE), n° 6 (bret. 6eE) et n°7 (bret. 7eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5eS), l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la réserve voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 5 sont alors déviés par l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

du vendredi 15 octobre 2021 à 21h00 au samedi 16 octobre 2021 à 23h59 et en cas d'intempérie ou d'aléas de chantier, du vendredi 22 octobre 2021 à 21h00 au samedi 23 octobre 2021 à 23h59 :

Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade extérieure A630 entre les échangeurs n° 4 et n° 8 impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 4 (bret. 4eE), n°4a (bret. 4aeE), n°5 (bret. 5eE), n° 6 (bret. 6eE) et n°7 (bret. 7eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie n°1 de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 4 (bret. 4eS1), demi-tour au giratoire, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur 4, rocade intérieure jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance du boulevard Chaban-Delmas voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n°4a sont alors déviés par le boulevard Chaban-Delmas, le cours Jules Ladoumègue, le cours Charles Bricaud, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure dans l'échangeur n°4, rocade intérieure rocade intérieure jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la réserve voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 5 sont alors déviés par l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

du samedi 16 octobre 2021 à 21h00 au dimanche 17 octobre à 16h00 et en cas d'intempérie ou d'aléas de chantier, du samedi 23 octobre 2021 à 21h00 au lundi 25 octobre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la section courante de la rocade extérieure A630

La circulation peut être interdite sur la rocade extérieure A630 entre les échangeurs n° 5 et n° 8 impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°5 (bret. 5eE), n° 6 (bret. 6eE) et n°7 (bret. 7eE).

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5eS), l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'allée de la réserve voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 5 sont alors déviés par l'allée de la réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue Charles de Gaulle voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 6 sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Les usagers en provenance de l'avenue du Médoc voulant entrer sur la rocade extérieure au niveau de l'échangeur n° 7 sont alors déviés par l'avenue du Médoc, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7iE), et la rocade intérieure A630-N230 jusqu'au panneau de fin de déviation.

Article 2 :

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 04 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 08 octobre 2021 à 6h00 :

Neutralisation de la voie de gauche de la rocade intérieure entre les échangeurs n° 7 et n°5

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la rocade intérieure du PR 11+000 au PR 7+900. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 06 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 08 octobre 2021 à 6h00 :

Neutralisation de la voie de droite de la rocade extérieure entre les échangeurs n° 5 et n°7

La circulation peut être interdite sur la voie de droite de la rocade extérieure du PR 7+700 au PR 10+600. Les usagers circulent alors sur la voie de gauche.

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 11 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 15 octobre 2021 à 6h00 :

Neutralisation de la voie de gauche ou voie de droite de la rocade extérieure entre les échangeurs n° 5 et n°7

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche ou de droite de la rocade extérieure PR 6+1100 au PR 10+800. Les usagers circulent alors sur la voie de droite ou de gauche.

du dimanche 17 octobre 2021 à 14h00 au lundi 18 octobre à 06h00 :

Neutralisation de la voie de gauche de la rocade extérieure entre les échangeurs n° 5 et n°7

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la rocade extérieure du PR 6+1100 au PR 10+800. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 18 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 22 octobre 2021 à 6h00 :

Neutralisation de la voie de gauche de la rocade extérieure entre les échangeurs n° 5 et n°7

La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la rocade extérieure du PR 6+1100 au PR 10+800. Les usagers circulent alors sur la voie de droite.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 70km/h au droit des zones de chantier, sur la section courante de la rocade intérieure entre les PR 11+000 et 7+900 et sur la rocade extérieure entre les PR 6+1100 et 10+800, lors des neutralisations de voies citées à l'article 2.

Article 3 :

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 06 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 08 octobre 2021 à 6h00 et du lundi 11 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 15 octobre 2021 à 6h00 :

La bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eS)

La bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 7eS) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8eS), la RD1215, demi-tour au giratoire, la RD1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure à l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 7 (bret. 9iS) et l'avenue du Médoc.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eE)

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eE) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), la rocade intérieure, demi-tour à l'échangeur n° 5 via l'allée de la réserve, et retour sur la rocade extérieure.

Dans le cas d'une fermeture simultanée des bretelles 6eE et 5eE, les usagers sont alors déviés par l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue de Terrefort, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iE), la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 4a (bret. 4aiS), le boulevard Jacques Chaban-Delmas, la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 4a (bret. 4aeE), la rocade extérieure jusqu'au panneau de fin de déviation.

La bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eS)

La bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6eS) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par la rocade extérieure, demi-tour à l'échangeur n° 7 via l'avenue du Médoc, la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iS), et l'avenue de Terrefort jusqu'au panneau de fin de déviation.

Dans le cas d'une fermeture simultanée des bretelles 6eS et 7eS, les usagers sont alors déviés par la rocade extérieure, la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 8 (bret. 8eS), la RD1215, demi-tour au giratoire, la RD1215, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure à l'échangeur n° 8 (bret. 8iE), la rocade intérieure, la bretelle de sortie de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 6 (bret. 6iS), et l'avenue de Terrefort jusqu'au panneau de fin de déviation.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5eE)

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5eE) peut être fermée à la circulation.

Les usagers sont alors déviés par l'allée de la Réserve, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure dans l'échangeur n° 5 (bret. 5iE), la rocade intérieure, demi-tour à l'échangeur n° 4a via le boulevard Jacques Chaban-Delmas, et retour sur la rocade extérieure.

Article 4 :

du vendredi 01 octobre 2021 à 21h00 au 01 juillet 2022 à 6h00 :

la vitesse maximale autorisée est fixée à :

- 70km/h sur la section courante de la rocade intérieure entre les PR 10+850 et 7+800 au droit des zones de chantier ;
- 50 km/h sur les bretelles impactées par les entrées et sorties de chantier.

du vendredi 08 octobre 2021 à 21h00 au 01 juillet 2022 à 6h00 :

la vitesse maximale autorisée est fixée à :

- 70km/h sur la section courante de la rocade extérieure entre les PR 10+850 et 6+1100 au droit des zones de chantier ;
- 50 km/h sur les bretelles impactées par les entrées et sorties de chantier.

Article 5 :

Les profils en travers des voies circulées de la rocade (A630) intérieure et extérieure peuvent être réduits au droit des zones chantiers, **à partir du vendredi 01 octobre 2021 à 21h00 pour le sens intérieur et du vendredi 15 octobre 2021 à 21h00 pour le sens extérieur, jusqu'au 01 juillet 2022 à 6h00**, dans les conditions définies ci-après :

✓ Pour la section courante de la rocade :

- largeur de la voie de droite réduite de 3m50 à 3m20 ;
- largeur de la voie de gauche réduite de 3m50 à 2m80 ;
- largeur de la BAU réduite à 0m225 ;
- largeur de la BDG réduite à 0m225.

✓ Pour les bretelles d'entrée sur la rocade entre les échangeurs n° 4aeE et 7 (bret 6iE, 7iE, 7eE, 6eE, 5eE, 4aeE) :

- largeur de la voie réduite à 3m20 ;
- largeur de BDD réduite à 0m225 ;
- un alignement droit de 125 m et un biseau de 75 m.

✓ Pour les bretelles de sortie rocade entre les échangeurs n° 5 et 7 (bret. 5iS, 6iS, 7iS, 7eS, 6eS, 5eS) :

- largeur de la voie réduite à 3m20 ;
- largeur de BDD réduite à 0m225 ;
- un biseau de 110 m.

Article 6 :

Les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée.

La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par le groupement d'entreprises Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Batignolles Malet / 3S / Engie Inéo sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (District de Gironde).

Les mesures de restriction du nombre de voies ou de fermetures de bretelles décrites par le présent arrêté ne sont pas mises en œuvre durant les jours hors chantiers tels que définis par les circulaires ministérielles fixant le calendrier des jours « hors chantier » sur le réseau routier national.

Article 7 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8 :

le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie d'Eysines et de Bruges par les soins de madame et monsieur les maires.

Article 9 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde,
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole,
- Madame la maire de la commune de Bruges,
- Madame la maire de la commune d'Eysines,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'aquitaine,
- monsieur le directeur interdépartemental des routes atlantique (sira, district de gironde, cigt),
- monsieur le directeur de la Société GUINTOLI, mandataire du groupement Guintoli / Siorat / EHTP / Lacis / Spie Batignolles Malet / 3S / Engie Inéo,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le - 1 OCT, 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Document released pursuant to section 10 of the Access to Information Act.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Document released pursuant to section 10 of the Access to Information Act.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Document released pursuant to section 10 of the Access to Information Act.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

ISBS 150

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Document released pursuant to section 10 of the Access to Information Act.

DIR ATLANTIQUE

33-2021-10-01-00001

Arrêté n°2021-gir-121 du 1 octobre 2021 relatif aux travaux de régénération de chaussée sur la bretelle de sortie de l'échangeur n°19 de l'A630 sens intérieur vers A62 sens Bordeaux-Toulouse Commune de Villenave d'Ornon



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2021-gir-121 du

1 OCT. 2021

relatif aux travaux de régénération de chaussée sur la bretelle de sortie
de l'échangeur n°19 de l'A630 sens intérieur vers A62 sens Bordeaux-
Toulouse

Commune de Villenave d'Ornon

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable au 27 septembre 2021 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputé favorable au 27 septembre 2021 de monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;

Vu l'avis réputé favorable au 27 septembre 2021 de monsieur le maire de la commune de Villenave-d'Ornon ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de régénération de chaussée sur la bretelle de sortie de l'échangeur n°19 de l'A630 sens intérieur vers l'A62 sens Bordeaux-Toulouse, sur la commune de Villenave-d'Ornon, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités :

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 4 octobre 2021 à 21h00 au mercredi 6 octobre 2021 à 6h00

Fermeture de la bretelle de sortie dans l'échangeur n°19 (PR31+362) de l'A630 sens intérieur vers A62 sens Bordeaux-Toulouse.

La bretelle de sortie dans l'échangeur n°19 de l'A630 sens intérieur vers A62 sens Bordeaux/Toulouse peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'A630 sens intérieur, demi-tour à l'échangeur n°18 via la RD1113, l'A630 sens extérieur jusqu'à la bretelle de liaison de l'A630 sens extérieur vers l'A62 sens Bordeaux-Toulouse.

Article 2 :

Limitation de vitesse

Les usagers peuvent être amenés à circuler sur une zone fraisée entre le PR0+000 de l'A62 et l'ouvrage surplombant l'A630 **lors de la réouverture à la circulation**. La vitesse est limitée à 50 km/h dans la section considérée.

Article 3 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 4 octobre 2021 à 21h00 au mercredi 6 octobre 2021 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **les nuits du mercredi 6 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 8 octobre 2021 à 6h00**.

Article 4 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Villenave-d'Ornon).

Article 5 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

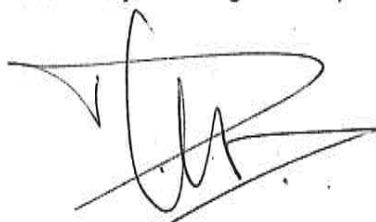
Article 6 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et il est affiché en mairie de Villenave-d'Ornon par les soins de monsieur le maire.

Article 7 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Villenave-d'Ornon ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation



Didier GAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

DIR ATLANTIQUE

33-2021-09-30-00011

Arrêté n°2021-gir-123 du 30 septembre 2021 relatif à
la réduction de vitesse entre
le PR11+970 et le PR 4+550 sur l'A63 Commune de
Cestas



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2021-gir-123 du 30 septembre 2021

relatif à la réduction de vitesse entre
le PR11+970 et le PR 4+550 sur l'A63

Commune de Cestas

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable du 24 septembre 2021 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de sécurité au niveau du portique situé au PR 11+045, il est nécessaire de réduire la vitesse entre le PR11+970 et le PR 4+550 de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

Arrête

Article 1 :

- du vendredi 1^{er} octobre 2021 à 8h00 au mardi 19 octobre 2021 à 8h00 :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) entre le PR11+243 et le PR 10+980

La bande d'arrêt d'urgence (BAU) peut être neutralisée entre le PR 11+243 et le PR 10+980. Les usagers circulent sur les voies restées libres.

Limitation de vitesse :

Sur la section courante, la vitesse maximale autorisée est limitée conformément au code de la route à :

- 110 km/h entre le PR 11+970 et le PR 11+770
- 90 km/h entre le PR 11+770 et le PR 10+830
- 110 km/h entre le PR 10+830 et le PR 4+550

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation sont assurées par la direction Interdépartementale des routes Atlantique.

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

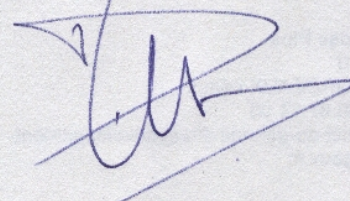
le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et il est affiché en mairie de Cestas par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le maire de Cestas ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'EDSR de Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
P/Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique
Le directeur adjoint chargé
de l'exploitation



Didier CAUSOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

SP ARCACHON

33-2021-10-30-00001

Arrêté du 30 septembre 2021

portant autorisation temporaire d'usage des appareils
photographiques, cinématographiques, de
télédétection et d'enregistrement de données en
dehors du spectre visible



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Arcachon

**Arrêté du 30 septembre 2021
portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de
télédéttection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible**

La Préfète de la Gironde

Vu l'article D133-10 du code de l'aviation civile ;

Vu la demande déposée par la société CAE AVIATION LUXEMBOURG ;

Considérant l'avis de la Direction zonale de la police aux frontières sud-ouest, en date du 16 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Gendarmerie nationale, en date du 21 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Vincent ANDRÉ, numéro de licence FRA.FCL.AA00197046, est autorisé à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de télédéttection et d'enregistrement en dehors du spectre visible sur une durée de trois ans.

Article 2 :

Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arcachon

Ronan LÉAUSTIC

SP ARCACHON

33-2021-10-30-00002

Arrêté du 30 septembre 2021

portant autorisation temporaire d'usage des appareils
photographiques, cinématographiques, de
télédétection et d'enregistrement de données en
dehors du spectre visible



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Arcachon

**Arrêté du 30 septembre 2021
portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de
télédéttection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible.**

La Préfète de la Gironde

Vu l'article D133-10 du code de l'aviation civile ;

Vu la demande déposée par la société CAE AVIATION LUXEMBOURG ;

Considérant l'avis de la Direction zonale de la police aux frontières sud-ouest, en date du 16 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Gendarmerie nationale, en date du 21 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Nicolas FILLEUL, numéro de licence BEL.FCL.118774.A, est autorisé à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de télédéttection et d'enregistrement en dehors du spectre visible sur une durée de trois ans.

Article 2 :

Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arcachon

Ronan LÉAUSTIC

SP ARCACHON

33-2021-10-30-00003

Arrêté du 30 septembre 2021

portant autorisation temporaire d'usage des appareils
photographiques, cinématographiques, de
télédétection et d'enregistrement de données en
dehors du spectre visible



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Arcachon

**Arrêté du 30 septembre 2021
portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de
télédéttection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible**

La Préfète de la Gironde

Vu l'article D133-10 du code de l'aviation civile ;

Vu la demande déposée par la société CAE AVIATION LUXEMBOURG ;

Considérant l'avis de la Direction zonale de la police aux frontières sud-ouest, en date du 16 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Gendarmerie nationale, en date du 21 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Claude SZYMASZEK, numéro de licence FRA.FCL.CA0027706, est autorisé à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de télédéttection et d'enregistrement en dehors du spectre visible sur une durée de trois ans.

Article 2 :

Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arcachon

Ronan LÉAUSTIC

SP ARCACHON

33-2021-09-30-00013

Arrêté du 30 septembre 2021

portant autorisation temporaire d'usage des appareils
photographiques, cinématographiques, de
télédétection et d'enregistrement de données en
dehors du spectre visible



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Arcachon

**Arrêté du 30 septembre 2021
portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de
télédéttection et d'enregistrement de données en dehors du spectre visible**

La Préfète de la Gironde

Vu l'article D133-10 du code de l'aviation civile ;

Vu la demande déposée par la société CAE AVIATION LUXEMBOURG ;

Considérant l'avis de la Direction zonale de la police aux frontières sud-ouest, en date du 16 juin 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Gendarmerie nationale, en date du 21 septembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Stevan WANHERDRICK, numéro de licence FRA.FCL.CA0178074, est autorisé à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de télédéttection et d'enregistrement en dehors du spectre visible sur une durée de trois ans.

Article 2 :

Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arcachon

Ronan LÉAUSTIC